

**PROVINCE DE QUÉBEC,  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA**

La séance extraordinaire du conseil municipal eut lieu le mardi 14 mai 2024 à 19 h 30 à la bibliothèque municipale.

**PRÉSENCES :**

Mesdames : Josée Beaulieu - Hélène Durette

Messieurs : Guy Thibault - Alain Morin, maire suppléant

Absence : Katy Nadeau - Mélissa Boucher-Caron

En visioconférence : Réjean Deschênes, maire sans droit de vote

Et madame Denise Dubé, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

Madame Eloïse René de Cotret, chargée de projets développement et administration est aussi présente à cette réunion.

**OUVERTURE :**

Par quelques mots de bienvenue adressés à l'assistance, le maire suppléant fait l'ouverture de la séance qui débute à 19h30.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Demande d'intention au MCC Rénovation ;
4. Adoption du règlement 289 – 2024 modifiant le règlement # 283 – 2023 sur le lavage des embarcations et concernant les nuisances causées par les espèces exotiques envahissantes (EEE);
5. Plaintes de M. Jean-Paul Caron ;
6. Fournaise garage ;
7. Asphaltage bas du village ;
8. Période de questions portant uniquement sur les sujets à l'ordre du jour ;
9. Levée de l'assemblée ;

2024 – 061

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette;  
APPUYÉ par M Guy Thibault;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que l'ordre du jour soit accepté tel  
quel.

### **DEMANDE D'INTENTION AU MCC RÉNOVATION**

ATTENDU qu'une demande de permis de rénovation a été  
demandée pour une propriété à intérêt patrimonial;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a donné son  
intention d'autoriser les rénovations d'un immeuble  
construit avant 1940;

2024 - 062

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette;  
APPUYÉ par M Guy Thibault;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le conseil municipal de Saint-  
Elzéar-de-Témiscouata autorise Mme Lise Beaulieu, inspectrice  
municipale à présenter une demande d'autorisation au ministère de  
la Culture et des Communications.

### **RÈGLEMENT# 289 – 2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 283 - 2023 SUR LE LAVAGE DES EMBARCATIONS ET CONCERNANT LES NUISANCES CAUSÉES PAR LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE)**

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire s'assurer du maintien  
de la qualité des eaux sur son territoire ;

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut adopter des  
règlements en matière d'environnement suivant  
les pouvoirs accordés par l'article 19 de la Loi sur  
les compétences municipales ;

ATTENDU QUE la Municipalité est d'avis qu'il est dans l'intérêt de la municipalité et de ses contribuables de prendre toutes les mesures possibles afin de contribuer à la préservation de la qualité des lacs et cours d'eau ;

ATTENDU QU' une des façons efficaces de contrer la propagation d'espèces exotiques envahissantes est le nettoyage à l'eau chaude et à pression les embarcations qui se déplacent d'un plan d'eau à un autre ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire établir une tarification selon les pouvoirs accordés par les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale qui permet de financer en tout ou en partie les biens, services et activités afin d'assurer la protection des lacs de son territoire ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance du Conseil municipal tenue le 6 mai 2024.

EN CONSÉQUENCE,

2024 – 063

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette;  
APPUYÉ par M Guy Thibault;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

QUE la Municipalité ADOPTE le règlement numéro 289-2024 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de modifier les Annexes A, B et C afin d'exclure le Grand lac Squatec des lacs pour lesquels il est possible d'acquérir une carte annuelle. Il a également pour but de retirer la station de lavage d'Auclair des stations de lavage reconnus. Le présent règlement vise aussi à exclure le débarcadère de la municipalité de Lejeune des débarcadères reconnus.

ARTICLE 3 – Remplacement de la grille de tarification de l'annexe A

La grille de l'annexe A qui concerne la tarification est remplacé par le suivant :

ANNEXE A - Grille de tarification

<b>Tarifs des autorisations (par embarcation)</b>	<b>Résidents</b>	<b>Non-résidents</b>
Certificat d'autorisation à la navigation annuelle – embarcation <b>motorisée</b> (avec vignette annuelle)	50 \$	s.o.
Certificat d'autorisation à la navigation annuelle – embarcation <b>non-motorisée</b> (avec vignette annuelle)	0 \$	s.o.
Preuve de lavage – embarcation <b>motorisée</b>	25 \$	50 \$
Preuve de lavage – embarcation <b>non-motorisée</b>	0 \$	0 \$
Carte annuelle <sup>1</sup> (1 lac) – (sauf les lacs de Pohénégamook et le Grand lac Squatec) pour embarcation <b>motorisée</b> seulement	50 \$	250 \$
Carte annuelle <sup>1</sup> (2 lacs et +) (sauf les lacs de Pohénégamook et le Grand lac Squatec) – pour embarcation <b>motorisée</b> seulement	100 \$	400 \$

<sup>1</sup> La carte annuelle offre un nombre de lavages illimité pour embarcations motorisées aux stations de lavage reconnues durant la saison en cours.

ARTICLE 4 – Remplacement de la liste et localisation des stations de lavage reconnues de l'annexe B

La grille de l'annexe B qui concerne la localisation des stations de lavages reconnus est remplacé par la suivante:

ANNEXE B - Liste et localisation des stations de lavage reconnues

<b>Municipalité</b>	<b>Adresse</b>
Biencourt (Chalets/camping Biencourt)	1, chemin du Camping, Biencourt, QC, G0K 1T0
Dégelis (Plage municipale)	393, 295 Rte, Dégelis, QC G5T 1R2
Lac-des-Aigles (Pavillon du lac)	5, rue du Quai, Lac-des-Aigles, QC G0K 1V0
Packington (Camping municipal de Packington)	585, 5e Rang S, Packington, QC G0L 1Z0
Rivière-Bleue (station-service Harnois)	160, rue Saint-Joseph N, Rivière-Bleue, QC, G0L 2B0
Saint-Jean-de-la-Lande (Pont couvert)	2 chemin Bellerive, Saint-Jean-de-la-Lande, QC, G0L 3N0
Saint-Juste-du-Lac (Camping Sous-Bois-de-l'Anse)	123, Chem. du Lac, Saint-Juste-du-Lac, QC, G0L 3R0
Saint-Michel-du-Squatec (débarcadère du petit lac Squatec)	rue de la Plage, Saint-Michel-du-Squatec, QC, G0L 4H0
Témiscouata-sur-le-Lac (Centre communautaire PGR)	205, rue Jacques-Dubé, Témiscouata-sur-le-Lac, QC G0L 1X0
Témiscouata-sur-le-Lac (sortie 37 de l'autoroute 85)	595 rue Commerciale N, Témiscouata-sur-le-Lac, QC G0L 1E0

ARTICLE 5 – Remplacement Liste et localisation des débarcadères municipaux de l'annexe C

La grille de l'annexe C qui concerne la Liste et localisation des débarcadères municipaux est remplacé par le suivant :

ANNEXE C - Liste et localisation des débarcadères municipaux

<b>Municipalité</b>	<b>Adresse</b>
Biencourt (lac Biencourt)	chemin des Cèdres, Biencourt, QC G0K 1T0 (aucune adresse)
Dégelis (lac Témiscouata – plage municipale)	393, 295 Rte, Dégelis, QC G5T 1R2
Dégelis (rivière Madawaska)	6 <sup>e</sup> , rue Est, Dégelis, QC G5T 2G8 (aucune adresse)

Lac-des-Aigles (lac des Aigles – Pavillon du Lac)	5, rue du Quai, Lac-des-Aigles, QC G0K 1V0
Rivière-Bleue (lac Long)	rue Saint-Joseph Nord, Rivière-Bleue, QC G0L 2B0 (aucune adresse)
Rivière-Bleue (lac Beau)	rue Saint-Joseph Sud, Rivière-Bleue, QC G0L 2B0 (aucune adresse)
Saint-Jean-de-la-Lande (lac Jerry)	214 chemin Bellerive, Saint-Jean-de-la-Lande, QC, G0L 3N0
Saint-Juste-du-Lac (lac Témiscouata – camping Sous-Bois de l'Anse)	123, Chem. du Lac, Saint-Juste-du-Lac, QC, G0L 3R0
Saint-Michel-du-Squatec (petit lac Squatec)	rue de la Plage, Saint-Michel-du-Squatec, QC G0L 4H0 (aucune adresse)
Témiscouata-sur-le-Lac (lac Témiscouata – Club de Yatch de Cabano)	90, rue de la Plage, Témiscouata-sur-le-Lac, QC G0L 1E0
Témiscouata-sur-le-Lac (lac Témiscouata – Marina Pomerleau)	83, rue de l'Anse, Témiscouata-sur-le-Lac, QC, G0L 1E0
Témiscouata-sur-le-Lac (Marina du Camping –secteur Notre-Dame-du-Lac)	40, rue Dollar-Ménard, Témiscouata-sur-le-Lac, QC G0L 1X0

ARTICLE 6 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**PLAINTES DE M. JEAN-PAUL CARON**

ATTENDU que M. Jean-Paul Caron a fait parvenir 2 plaintes à la directrice générale;

2024 - 064

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette;

APPUYÉ par M Guy Thibault;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata autorise Mme Denise Dubé, directrice générale à envoyer une lettre de réponse à M. Jean-Paul Caron selon les informations discutées entre les membres du conseil municipal.

## **ASPHALTE BAS DU VILLAGE**

2024 - 065

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette;  
APPUYÉ par M Guy Thibault;  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata répare une portion d'environ 1 kilomètre dans le bas du village en asphalte économique. Un appel d'offre public sur SEAO sera fait ultérieurement.

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 20h26 le maire suppléant déclare la levée de l'assemblée.

« Je, Alain Morin, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

---

Directrice générale

---

Maire suppléant